



## Ordonnance de télécom CRTC 2008-56

Ottawa, le 25 février 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
TBayTel	139	le 24 janvier 2008
Société TELUS Communications	473 (TCQ)	le 21 janvier 2008
Société TELUS Communications	474 (TCQ)	le 21 janvier 2008
Vidéotron Itée	18	le 21 janvier 2008

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*